



**DÉCISION**  
du **23 NOV. 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 01 novembre  
2023  
munie de la clause d'urgence

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 01 novembre 2023,  
portant sur:

un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 500 000 francs destiné au CICR pour affectation  
à ses actions auprès de la population civile du territoire de Gaza, dit bande de Gaza .

**est approuvée avec la remarque suivante:**

Vu les articles 79 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-Ge; A 2 00)  
et 32 de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), l'urgence est approuvée.

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PRD-344  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023

**Crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au CICR pour ses actions auprès de la population civile du territoire de Gaza, dit «bande de Gaza»: «Soutenir l'aide humanitaire à la population de Gaza» (PRD-344)**

Considérant:

- la situation dramatique dans laquelle se retrouve la population civile de Gaza, soumise à un blocus et à un siège, et ne recevant qu'une aide humanitaire largement insuffisante;
- la prise de position de la Ville de Genève, telle qu'exprimée par le Conseil administratif dans son communiqué du 12 octobre 2023;
- la nécessité de traduire cette prise de position, que nous saluons, en un acte concret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

Par 65 oui contre 4 non et 3 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au CICR pour affectation à ses actions auprès de la population civile du territoire de Gaza, dit «bande de Gaza».

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du centre de coût A004 «Relations extérieures et communications», compte 3636.010, «Subventions aux organisations privées à but non lucratif», politique publique 59, «Domaine social, non mentionné ailleurs».

*Art. 4.* – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, approuvée par 65 oui contre 4 non et 3 abstentions.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

Le Président:

Pierre de Boccard